

Procédure d'une demande d'avis pour :

Comité d'Ethique Local :

- Etudes interventionnelle, non-interventionnelle et académiques :

Le transfert du dossier de soumission doit se faire de façon électronique (EMAIL/CD-ROM) ainsi que 1 exemplaire en format « papier ».

Protocole

Résumé du protocole en français (si possible)

Information et Consentement du Patient (français, Néerlandais et Anglais)

Certificat d'Assurance

CV Investigateur (daté et signé – validité 1 an)

Liste des Comités d'Ethique participants

Fiche signalétique de l'étude

Preuve de paiement au Comité d'Ethique

Version électronique

Contrat financier

- **TFE/mémoire : Qui est concerné ? :**

Tous les étudiants qui doivent présenter un travail de recherche en rapport avec la personne humaine dans le cadre de la fin de leur premier cycle d'étude supérieure.

(1x) Projet du Travail de Fin d'études

(1x) Information et Consentement du Patient

(1x) Questionnaires éventuels

Personnes de contact :

Laetitia Salembier

Les demandes de soumission et tout autre document doivent être rentrés au secrétariat 1 semaine avant la date de la réunion !

Cette procédure n'est donc pas applicable :

Aux médecins post-gradués qui soumettent un projet d'expérimentation clinique dans le cadre de leur travail de candidat spécialiste (DES) : Procédure relative aux études interventionnelle, non-interventionnelle et académiques.

Au terme de la loi du 07 mai 2004, toutes les études non-académiques sont redevables d'un paiement anticipé au Comité d'Ethique.

Les études pour lesquelles ce versement anticipé n'aura pas été effectué ne seront pas examinées.

! Les études académiques sont dispensées de cette redevance.